



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections**

Arrêté N° 72-2021-04-26-0003

relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin  
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet des Yvelines  
Officier de la légion d'honneur

**Vu** le code électoral, notamment son article R. 41 ;

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

**Article 1er :** le scrutin des dimanches 20 et 27 juin 2021 pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Versailles, le 26 AVR. 2021

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Etienne DESPLANQUES

1000

From the  
In  
The